



PRÉFECTURE – ADMINISTRATION SUPÉRIEURE
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

SERVICE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
ET DU DÉVELOPPEMENT

A R R E T E N ° 2021 - 051

proclamant les résultats de l'élection des membres de la Chambre de commerce, d'industrie, des métiers et de l'agriculture (CCIMA) de Wallis et Futuna - scrutin du 9 juillet 2021

**Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
- VU le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
- VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- VU la décision n° 2020-1242 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire ;
- VU l'arrêté n° 2002-050 du 06 février 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11/AT/02 du 24 janvier 2002, modifiée, portant création de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna ;
- VU l'arrêté n° 2009-328 du 1^{er} octobre 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2009 du 25 août 2009 portant modification des statuts de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna et fixant la durée de mandat des membres de la CCIMA, en son article 3 ;
- VU l'arrêté n° 2009-328 du 1^{er} octobre 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2009 du 25 août 2009 portant modification des statuts de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna et fixant la composition des membres de la commission d'établissement des listes électorales, en son article 4 ;

- VU l'arrêté 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
- VU l'arrêté n° 2021-555 du 04 juin 2021 fixant la liste des électeurs et électeurs éligibles relative à l'élection des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna – scrutin du 09 juillet 2021 ;
- VU l'arrêté n° 2021-556 du 4 juin 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna ;
- VU l'arrêté n° 2021-613 du 9 juillet 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-556 du 4 juin 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna ;

Considérant le procès-verbal des opérations électorales dressé par le bureau de vote de Wallis et celui de Futuna qui a suivi immédiatement le scrutin du 9 juillet 2021 ;

Considérant la proclamation des résultats par la commission compétente, dans sa séance du lundi 12 juillet 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général ;

A R R E T E

Article 1 : Il est donné acte de la proclamation des candidats élus à la CCIMA, à l'issue du scrutin du 9 juillet 2021, dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général, le Délégué du Préfet à Futuna, le Chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et publié au Journal Officiel du Territoire.

Fait à Mata-Utu, le

20 JUIL. 2021

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire Général

Marc COUTEL



Copie :

- Cabinet
- AT
- Délégation Futuna
- DFIP Mata-Utu
- CCIMA
- Douanes et Contributions diverses
- CPSWF
- AED
- SRE-JOWF